



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2024

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres

M. Mario Alain, Président et maire de la ville de Portneuf
M. Raymond Francoeur, vice-président et maire de la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne
M. Marc Rivard, administrateur et conseiller à la ville de Portneuf
M. Marc Ouellet, administrateur et conseiller à la municipalité de Sainte-Christine D'Auvergne

Invités

M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
Mme Valerie Veillette, greffière-trésorière de la Régie portneuvoise de protection incendie
M. Vincent Levesque-Dostie
M. Stéphane Genois, directeur général à la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne

Absent

M. Michel Blackburn, administrateur et maire de la ville de Cap-Santé
M. François Trottier, administrateur et conseiller à la ville de Cap-Santé

24-07-065

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes* pour la province de Québec.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.
M. Mario Alain préside l'assemblée et propose que Mme Valerie Veillette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

24-07-066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec varia ouvert

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

24-07-067

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2024

**PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 28 mai 2024

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24-07-068

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le dépôt du rapport financier 2023 et autorise Mme Valerie Veillette à signer tout document à cet effet.

24-07-069

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil entérine les comptes à payer au 31 mai 2024 pour un montant de 28 324.\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Greffière-trésorière*

24-07-070

4.3 PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT que le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désiraient se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont autorisé le préfet à signer l'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération par la résolution CR163-06-2020;

CONSIDÉRANT que les MUNICIPALITÉS parties prenante à la Régie portneuvoise de protection incendie ont autorisé la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT la volonté que la Régie portneuvoise de protection incendie à revoir certains protocoles pour intervenir avec son propre équipement sur une partie de son territoire;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'envoi d'un avis aux MUNICIPALITÉS pour aviser que prochainement, la Régie portneuvoise de protection incendie mettra en service son propre équipement de désincarcération sur une partie de son territoire.

24-07-071

4.4 UTILISATION EXCÉDENT 2021

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie pour l'année 2021 a effectué un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 101 110\$;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire partager cet excédent avec les villes de Cap-Santé et Portneuf ;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU PAR le conseil d'administration

QUE la moitié de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales, soit cinquante mille cinq cent cinquante-cinq dollars (50 555\$), sera partagé selon la proportion défini au règlement 22-004 :

- Cap-Santé : 54.38%, pour un montant de 27 491.81\$
- Portneuf : 45.62%, pour un montant de 23 063.19\$

4.5 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

M. Francis Perron fait la présentation du rapport d'activité qui sera déposé sur notre site internet.

24-07-072

4.6 VENTE IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le camion incendie 428 GMC TOP 1991 n'est plus utilisé par la REPPI;

CONSIDÉRANT QUE la REPPI souhaite se départir du camion 428;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE le conseil d'administration autorise la vente de gré à gré au plus offrant avec un montant de départ de 2700.00\$

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Régie portneuvoise de protection incendie tout document devant donner plein effet à la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES

24-07-073 5.1 EMBAUCHE POMPIER TEMPS PARTIEL VINCENT OUELLET

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur ses territoires la Régie portneuvoise de protection incendie recommande de procéder à l'embauche de pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche M. Vincent Ouellet répond aux besoins du poste ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR ET RÉSOLU QUE** ce conseil d'administration autorise l'embauche de M. Vincent Ouellet à titre de pompier temps partiel selon la convention collective du syndicat des pompiers de la Régie portneuvoise de protection incendie ;

24-07-074 5.2 EMBAUCHE POMPIER TEMPS PARTIEL ALEXANDRE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur ses territoires la Régie portneuvoise de protection incendie recommande de procéder à l'embauche de pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche M. Alexandre Dufour répond aux besoins du poste ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR ET RÉSOLU QUE** ce conseil d'administration autorise l'embauche de M. Alexandre Dufour à titre de pompier temps partiel selon la convention collective du syndicat des pompiers de la Régie portneuvoise de protection incendie ;

24-07-075 5.3 EMBAUCHE POMPIÈRE TEMPS PARTIEL LAURIE-ANNE PIOM

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur ses territoires la Régie portneuvoise de protection incendie recommande de procéder à l'embauche de pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche Mme Laurie-Anne Pion répond aux besoins du poste ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR ET RÉSOLU QUE** ce conseil d'administration autorise l'embauche de Mme Laurie-Anne Pion à titre de pompière temps partiel selon la convention collective du syndicat des pompiers de la Régie portneuvoise de protection incendie ;

24-07-076 5.3 EMBAUCHE POMPIÈRE TEMPS PARTIEL STÉPHANIE PAILLÉ

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur ses territoires la Régie portneuvoise de protection incendie recommande de procéder à l'embauche de pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche Mme Stéphanie Paillé répond aux besoins du poste ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR ET RÉSOLU QUE** ce conseil d'administration autorise l'embauche de Mme Stéphanie Paillé à titre de pompier·e temps partiel selon la convention collective du syndicat des pompiers de la Régie portneuvoise de protection incendie ;

FINANCES

24-07-077 6.1 DÉBOURSÉ PAR CHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 JUIN 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des déboursés par chèque au montant de 385.52\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présent.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifiée, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Greffière-trésorière*

24-07-078 6.2 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 30 JUIN 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport présenté pour la période du 1 au 30 juin 2024 montant de 51 845.01\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifiée, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Greffière-trésorière*

6.3 ANALYSE DES POSTES BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2024

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 30 juin 2024

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

POINTS D'INFORMATIONS

8.1 TABLEAU DES INTERVENTIONS DU MOIS DE JUIN 2024

M. Francis Perron fait la présentation des interventions du mois de juin 2024

8.2 SUIVI DES ENTRAIDES

Mme Valerie Veillette présente le tableau du suivi des entraides.

8.3 PROJET CFIP

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.4 SUIVI INTÉGRATION MUNICIPALITÉ

M. Francis Perron fait le suivi des développements d'intégration de nouvelle municipalité à la REPM.

La municipalité de Deschambault-Grondines a envoyé une résolution officialisant son désir de devenir membre à part entière de l'entente.

Mme Valerie Veillette fera parvenir aux municipalités le modèle de résolution pour l'acceptation de la demande de la municipalité de Deschambault-Grondines.

8.5 PARC INDUSTRIEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

CORRESPONDANCE

VARIA

24-07-079

10.1 DEMANDE DE RÉVISION DES CHOIX D'OPTION DE RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE le 1^{ER} juin 2021 la Régie portneuvoise de protection incendie (REPM) a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la REPM dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la REPM a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la REPM désire modifier/ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST PROPOSÉ PAR M RAYMOND FRANCOEUR

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE la REPM modifie le régime actuel en modifiant / en ajoutant les option(s) suivante(s) au 1er août 2024 :

- Lunettes
- Soins dentaire à l'option B

QUE Francis Perron, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la REPM la Demande de révision des choix d'options de régime au 1er août 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

10.2 SUBSTITUTION DE SAINTE-CHRISTINE D'Auvergne À LA MRC

Étant donné les dernières discussions au conseil d'administration sur les modifications à apporter lors de l'ajout d'une municipalité à l'entente de la REPM, il a été convenu que pour des raisons administratives, les municipalités devront présenter une demande de substitution dans les ententes intermunicipales de la MRC de Portneuf.

Un modèle de résolution sera envoyé au directeur général de Sainte-Christine d'Auvergne pour la demande de substitution.

10.3 SUIVI CSI

M. Mario Alain fait le suivi de la dernière rencontre du CSI aux membres du conseil d'administration.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 27 août à 19 :00

24-07-080

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par **M. MARC RIVARD** que la séance soit levée à 20h45



Valerie Veillette,
Greffière-trésorière